



La Voie À Suivre

MICHPATIM

506

02.02.08

26 CHVAT 5768

Publication

HEVRAT PINTO

Sous l'égide de

RABBI DAVID HANANIA

PINTO CHLITA

11, rue du plateau

75019 PARIS

Tel: 01 42 08 25 40

Tel: 01 48 03 53 89

Fax 01 42 06 00 33

www.hevratpinto.org

Responsable de publication
Hanania Soussan

Dédié à la mémoire de
Esther Bachar Bat Avraham

GARDE TA LANGUE !

*Ne pas se laisser prendre
dans le filet*

Il y a une autre façon dont c'est une mitsva d'écouter, par exemple si quelqu'un vient se plaindre qu'un autre a fait quelque chose contre lui, et on sait que celui qui raconte écouter ce qu'on lui dit, et qu'on aura la possibilité de calmer sa colère, de façon à ce qu'il n'aille plus raconter cela à d'autres personnes, si bien qu'on restaurera la paix en Israël. Malgré tout, on fera très attention à ne pas croire au moment où l'on écoute, il faut se contenter de soupçonner, pour ne pas se laisser prendre aussi à la faute d'accepter du lachon hara.

LES PRINCIPES DE LA CRAINTE DU CIEL (PAR RABBI DAVID HANANIA PINTO CHLITA)

Et voici (véélé) les lois que tu placeras devant eux », Rachi explique : « Partout où il est dit élé (voici), cela vient remplacer ce qui est dit avant, alors que véélé (et voici) vient ajouter à ce qui est dit avant. De la même façon que les lois citées précédemment avaient été données au Sinaï, celles-ci ont été données au Sinaï. En vérité, viendrait-il à l'esprit de qui que ce soit de ne pas respecter les lois sociales même si elles n'avaient pas été données au Sinaï ? Au point que la Torah doive nous informer que de même que les autres lois ont été données au Sinaï, celles-ci aussi ont été données au Sinaï ?

Les paroles du Zohar (II 94b) demandent aussi explication. « Et voici les lois que tu placeras devant eux, il s'agit de l'ordre des réincarnations des âmes, dont chacune doit recevoir son châtement. » La comparaison que fait le Zohar entre les lois sociales et la réincarnation des âmes est également mystérieuse, et nous allons essayer de tout expliquer au mieux.

Nos Sages ont dit (Vayikra Rabba 22, 1) au nom de Rabbi Ne'hemia : « La terre a des avantages sur tout le reste » (Kohélet 5, 8), même les choses que l'on trouve en plus du don de la Torah, comme les lois sur les tsitsit, les tefilin et les mezuzot, font également partie du don de la Torah. Ainsi qu'il est dit (Devarim 9, 10) : « Hachem m'a donné les deux Tables de pierre écrites du doigt de D., et sur lesquelles il y a toutes les paroles. » Rabbi Yéhochoua ben Lévi dit : « sur lesquelles il y a toutes les paroles », et il est écrit « toute la mitsva », toutes les paroles, y compris ce qu'un élève érudit est appelé à dire devant son maître, tout à été dit à Moché au Sinaï.

Nos Sages ont dit explicitement que tout enseignement de halakha que les sages de chaque génération enseignent a été donné à Moché au Sinaï, par conséquent pourquoi Rachi a-t-il éprouvé le besoin de nous le dire en particulier pour les lois sociales ? Il semble qu'il ait eu une autre intention, et qu'il ait voulu nous enseigner le devoir de l'homme en ce monde, car parfois le mauvais penchant essaie de séduire l'homme et de l'éloigner des commandements de Hachem en lui disant : Tu n'as le devoir d'accomplir que ce qui a été dit explicitement au Sinaï, et tout ce qui n'a pas été dit au Sinaï, tu n'as aucun devoir de l'accomplir.

Quelle est la chose dont nous ne trouvons pas qu'elle ait été dite explicitement au Sinaï et que nous avons néanmoins l'obligation d'accomplir ? Ce sont les barrières établies par les sages de chaque génération pour écarter l'homme de la faute.

Voici ce que dit Rabbeinou Yona dans son commentaire sur Pirkei Avot (1, 1) : Faites une barrière pour la Torah, ainsi qu'il est dit (Vayikra 18, 30) : « Protégez Mes protections », c'est-à-dire faites une protection à ma protection (Yébamot 21b). La barrière est une grande chose, faire une barrière aux mitsvot pour que celui qui craint Hachem ne puisse pas les transgresser. C'est pourquoi celui qui accomplit les paroles des Sages, qui sont une barrière aux mitsvot de la Torah, est plus agréable que celui qui fait la mitsva elle-même. En effet, l'accomplissement de la mitsva n'est pas une preuve de crainte du Ciel. Celui qui observe les barrières fait attention a priori à ne pas fauter, mais celui qui fait la mitsva sans prendre garde aux barrières ne craint pas de fauter. Celui qui brise les barrières sera mordu par un serpent, et les paroles de nos Sages sont une base et un soutien à la crainte du Ciel, qui est l'essentiel du monde et la base du niveau spirituel, alors que toutes les mitsvot sont secondaires par rapport à elle.

Il finira par revenir en ce monde

C'est ce qu'insinue Rachi en disant que véélé vient s'ajouter à ce qui précède : de même que les lois précédentes avaient

été dites au Sinaï, celles-ci aussi ont été dites au Sinaï, à savoir qu'on ne doit pas dire : « Je vais accomplir les 613 mitsvot qui ont été données par D., mais je ne m'occuperai pas des barrières que les Sages ont ajoutées en plus des mitsvot de la Torah, car de même que c'est un devoir pour l'homme d'accomplir les mitsvot écrites dans la Torah, c'est aussi un devoir pour lui d'accomplir les décrets des Sages, qui ont également été donnés à Moché au Sinaï. Si quelqu'un accomplit les mitsvot telles quelles, il finira par s'habituer à elles, ainsi qu'il est dit (Yéchaya 29, 13) : « des mitsvot faites par habitude ». Mais si l'homme ajoute à la mitsva de la Torah plus de sévérité que ce qui est écrit, il n'en viendra jamais à l'habitude dans l'accomplissement des mitsvot pendant toute sa vie, car chaque jour c'est une nouvelle mitsva qui s'offre à lui.

Disons par conséquent que quiconque ne tient pas compte des décrets des Sages, c'est comme s'il n'avait rien fait, car il finira par fauter sur l'essentiel, et à ce moment-là, son âme se réincarne et redescend en ce monde-ci parce qu'elle n'a pas fait attention à toutes les mitsvot. C'est à cela que pense Rachi quand il dit que véélé vient ajouter, celles-là aussi ont été données au Sinaï, et celui qui n'y fait pas attention finit par revenir en ce monde, c'est pourquoi le Zohar écrit qu'il s'agit de l'ordre des réincarnations.

Rachi nous donne de plus un conseil sur la façon de réussir à sortir de l'habitude dans la pratique des mitsvot. Elé vient à la place de ce qui précède, véele vient ajouter à ce qui a été dit précédemment. Chaque jour, l'homme doit monter de niveau par rapport à hier, et le service d'hier doit être à ses yeux comme s'il ne valait plus rien, ou encore dans le service de Hachem le service d'hier doit lui apparaître comme fait par habitude, alors comment vient-il à la place de ce qui précède ? En ajoutant à ce qui précède.

Celui qui étudie la Torah et s'enorgueillit provoque la destruction

Le passage sur les lois sociales vient immédiatement après le passage sur les lois de l'autel, pour dire que de même que la Torah a interdit de faire passer un glaive de métal pour construire l'autel, et a ordonné de construire un autel de pierre, l'homme, qui est semblable à l'autel, ne doit pas rechercher la couronne de la Torah pour s'enorgueillir, mais doit se conduire avec humilité, comme la terre, qui est basse.

Il est interdit d'étudier pour obtenir le respect des autres, ainsi qu'il est dit (Avot 4, 5) : « Ne fais pas d'elle une couronne pour te grandir ni une pelle pour creuser avec. » Le glaive représente l'orgueil (Devarim 33, 29), le mot 'herev (glaive) est de la même racine que 'hourban (destruction), car celui qui étudie la Torah en s'enorgueillissant est la cause de la destruction, comme l'a expliqué Rachi (Chemot 20, 21) : l'autel fait la paix entre les bnei Israël et leur père du Ciel, c'est pourquoi quelque chose qui tranche et détruit ne doit pas le construire. S'il est question de la grandeur, de même que les premières viennent du Sinaï, celles-ci aussi viennent du Sinaï, le Sinaï symbolise l'annulation de soi, car le mont Sinaï n'a mérité tout cet honneur que parce qu'il s'était fait petit devant Hachem.

Nous apprenons de là que si l'on observe les décrets édictés par les sages à chaque génération, et si l'on se conduit avec humilité et qu'on ajoute aux mitsvot des précisions et des barrières, c'est une grande preuve de crainte du Ciel, car ces actes prouvent qu'on reconnaît que la Torah toute entière a été donnée au Sinaï, y compris les paroles des sages, et qu'elles font partie de l'essentiel.

TES YEUX VERRONT TES MAITRES

LE GAON RABBI ELIAHOU DAVID RABINOWITZ TEOMIM, LE ADERET

Le jour de la fête de Chavouot 5603, deux jumeaux naquirent à Rabbi Binyamin Rabinowitz, le Rav de Wilkomir, un talmid 'hakham extraordinaire qui avait l'habitude de terminer l'étude du Talmud tous les mois. C'étaient Rabbi Eliahou David Rabinowitz, qui fut connu plus tard sous le nom de Aderet, et Tsvi Yéhouda.

Dès leur enfance, les deux jumeaux étudièrent la Torah avec une très grande concentration, et ils manifestèrent des dons prodigieux. Ils vivaient dans une grande pauvreté, comme la plupart des familles des rabbanim de Lituanie à cette époque, mais la Torah était leur bonheur et ils l'étudiaient jour et nuit. Dans leur jeunesse, ils écrivirent beaucoup de commentaires sur la Torah au fur et à mesure de leur étude. A cette époque-là commençait à se manifester en Lituanie un processus d'abandon de la religion conduit par les maskilim, mais le Rav Binyamin luttait fermement contre eux, et il éleva ses enfants dans une vie de sainteté et de dévouement à l'étude. Dans ce contexte, on raconte qu'après les fiançailles de Rabbi Eliahou, la mère de la fiancée mourut, et son père épousa une femme qui venait de la grande ville de Vilna. La belle-mère, qui penchait plus vers les maskilim, changea les habitudes de la maison. A la suite de cela, le Rav Binyamin rompit les fiançailles.

Voici ce que le Adéret raconte dans ses mémoires : « La nouvelle femme avait des opinions absolument contraires à celles que son mari avait eues jusque là, elle introduisit chez lui de nouvelles coutumes, c'est pourquoi [mon père] rompit l'engagement... ayant réfléchi qu'il ne convenait certainement pas que je me trouve chez cet homme pour prendre sa fille et manger chez lui alors qu'il était passé à une autre génération. » Au bout d'un certain temps, le Adéret se fiança avec la fille d'un commerçant talmid 'hakham de la ville de Poniewitz (la cinquième plus grande ville de Lituanie, dont la majorité des habitants étaient juifs) et partit vivre chez son beau-père. Au début, sa femme faisait du commerce et il continua à étudier la Torah. Les habitants de Poniewitz reconnurent que c'était un grand gaon, et quand le Rav précédent eut quitté la ville, ils nommèrent le Adéret, qui avait à ce moment-là 32 ans, Rav de la ville.

Qui a donné de Sa sagesse à ceux qui le craignent

On peut trouver une concrétisation du rapport des grands de la Torah à son intelligence et sa droiture dans le respect que lui manifestait le grand de la génération, le Natsiv de Volojine, qui lorsqu'il le rencontra face à face, dit sur lui la bénédiction « qui a donné de Sa sagesse à ceux qui le craignent », bénédiction qu'on réserve uniquement à des individus exceptionnels de la génération. Le 'Hafets 'Haïm, qui était plus âgé que lui de quelques années, lui demanda une recommandation pour plusieurs de ses livres, et il le considérait comme un gaon et un tsadik.

Dans le cadre de ses responsabilités de Rav, le Adéret s'efforçait de remplir son rôle et n'hésitait pas à s'adresser aux riches pour ramasser de l'argent pour les pauvres. Quand il fallait trouver de la nourriture cachère pour les juifs qui avaient été mobilisés dans l'armée du roi, il y travaillait pendant plusieurs jours d'affilée. Il visitait les malades et faisait du bien, sans négliger de construire et de consolider des synagogues, tout cela sans cesser d'étudier la Torah avec une immense concentration.

Quand de nombreux incendies se déclarèrent dans les petites villes de Lituanie, dont les maisons étaient en bois, après chaque incendie il se rendait dans les villes et les communautés pour rassembler de l'argent pour les pauvres. On raconte que les dirigeants de la communauté de Varsovie lui avaient demandé d'être Rav dans leur ville,

et au bout d'un certain temps il leur fit savoir qu'il n'accepterait pas cette proposition et qu'il resterait à Poniewitz. Quand on lui demanda la raison de ce refus, il expliqua que quand il empruntait de l'argent pour aider les pauvres de la ville de Poniewitz, et que les prêteurs lui demandaient des garanties, il leur montrait la nomination à la rabbanout de Varsovie, qui prouvait que s'il le voulait, il pouvait recevoir la rabbanout de la grande ville de Varsovie, avec un salaire plusieurs fois plus élevé, et ainsi il pourrait rembourser la dette. Mais s'il était effectivement nommé Rav de Varsovie, et qu'il doive emprunter pour les pauvres de Varsovie, il n'aurait plus quoi répondre et on ne lui prêterait plus...

Il dormait sur des chaises

Le Adéret et son épouse connurent de nombreuses épreuves. Ils eurent douze enfants, dont sept moururent dans leur enfance. Comme si cela ne suffisait pas, le salaire du Rav était extrêmement maigre, et ils vivaient dans une pauvreté qui ne cessait de croître. Les dirigeants de la communauté promettaient souvent d'augmenter son salaire, mais ils ne tenaient pas parole. Pendant de nombreuses années, le Adéret dormit sur des chaises dans la pièce où se trouvaient ses livres, à la fois parce qu'il n'avait pas de lit et parce qu'en général, il n'y aurait pas eu dans la maison d'endroit où le mettre.

Apparemment, quand il s'était engagé envers son jeune gendre (le Rav Kook) à assurer sa subsistance pendant quelques années, il n'avait pas réussi à lui trouver un lit, et pour ne pas faillir à sa parole, il avait donné à son gendre et sa fille son propre lit. C'est apparemment l'une des raisons pour lesquelles le 'Hafets 'Haïm, qui avait une amitié profonde pour le Adéret et connaissait sa situation financière, avait conseillé au Rav Kook d'accepter la proposition de la rabbanout de Zoïmel à l'âge de 22 ans seulement, ce qui allégea la situation du Adéret. Mais il semble que même après le retour de son lit, il fut de nouveau obligé de s'en séparer pour payer les emprunts qu'il avait contractés pour les pauvres de la ville ou pour des membres de sa famille malades, et il se mit de nouveau à dormir sur des chaises dans la pièce des livres.

Les dirigeants de la communauté ne prêtaient pas attention à ses malheurs. Quand son salaire devint insignifiant, le Adéret accepta d'écouter les propositions de rabbanout d'autres communautés, jusqu'à ce qu'en fin de compte, au bout d'une vingtaine d'années comme Rav de Poniewitz, il accepta d'être Rav à Mir, qui était une petite ville pauvre, mais avait une yéchivah importante.

Quand les habitants de Poniewitz l'apprirent, un grand cri s'éleva. Comment pouvaient-ils laisser leur grand Rav les quitter pour une petite communauté ? Ils promirent d'augmenter son salaire de façon substantielle, et imposèrent aux cochers et aux porteurs de ne pas l'aider à sortir de la ville. Dans cette nouvelle situation, comme sa subsistance matérielle était assurée et que son salaire à Poniewitz était plus élevé que celui de Mir, il préférait rester à Poniewitz. Un certain nombre de rabbanim à qui la question fut posée, et entre autres l'auteur de « Sdei 'Hemed », exprimèrent l'opinion qu'il lui était permis de changer d'avis et de rester à Poniewitz. Mais comme les habitants de Mir n'étaient pas d'accord pour renoncer à ses engagements, il ne voulut pas se rétracter. On raconte que le Adéret était déjà presque d'accord pour rester à Poniewitz, mais quand il entendit qu'un cordonnier local avait engagé un ouvrier et avait ensuite renoncé à cet engagement parce que s'il était permis au Rav de renoncer à ses engagements, c'était permis à lui aussi, il annonça fermement : « Je ne resterai à Poniewitz sous aucun prétexte au monde sans la permission des habitants de Mir, et toutes les promesses du monde

À LA SOURCE

« *Son maître lui percera l'oreille avec un poinçon et il le servira à jamais* » (21, 6)

Rabbi Yo'hanan ben Zakaï explique ainsi ce verset dans le traité Kidouchin (22b) :

En quoi l'oreille est-elle différente de tous les autres membres du corps ?

Le Saint béni soit-Il a dit : l'oreille qui a entendu Ma voix sur le mont Sinaï au moment où J'ai dit « car c'est de Moi que les bnei Israël sont serviteurs » et non serviteurs de serviteurs, et celui-ci est allé s'acquérir un maître, que son oreille soit percée...

A la suite de cette explication de Rabbi Yo'hanan ben Zakaï, le gaon Rabbi Yossef Mitrani s'étonne dans son livre « Tsafnat Pa'anea'h » : si la raison du percement de l'oreille est que l'esclave est allé s'acquérir un maître, il aurait fallu l'effectuer immédiatement, dès qu'il a été vendu, et ne pas attendre jusqu'à ce que six ans se passent !

Le gaon Rabbi Chemolo Algazi, qui était Av Beit Din à Jérusalem, répond à cela en disant que comme la halakha est que seul un esclave qui a été vendu par le Beit Din peut avoir l'oreille percée, ce qui n'est pas le cas de quelqu'un qui s'est vendu de son propre gré, il n'y a pas de difficulté : au moment où il a été vendu, nous ne pouvions pas encore dire de lui qu'il s'était acquis un maître pour lui-même, car le Beit Din l'a vendu malgré lui, mais à la fin, quand six années ont passé, qu'il aurait pu partir sans rien devoir, et qu'il veut rester à servir son maître, alors seulement cela s'appelle qu'il s'est acquis un maître, c'est pourquoi on lui perce l'oreille.

Si tu le persécutes vraiment au point qu'il crie avec force vers Moi, J'entendrai certainement son cri » (22, 22)

Quand Penina faisait souffrir 'Hana, les Sages disent que toute son intention était uniquement pour l'amour du Ciel. Elle voulait que cela pousse 'Hana à prier Hachem et à Lui demander de mériter une descendance, mais malgré tout Penina a été punie et tous ses fils sont morts.

Le gaon de Vilna explique qu'ici, la Torah a insinué que même « si tu le persécutes vraiment » pour « qu'il crie avec force vers Moi », c'est-à-dire que l'essentiel de l'intention de la persécution du malheureux est de le pousser à crier et à implorer Hachem, c'est tout de même une faute, « J'entendrai certainement son cri » et tu seras certainement puni pour cela.

« *Vous le jetterez aux chiens* » (22, 30)

L'histoire suivante est racontée dans le Midrach au nom de Rabbi Aybo :

Un certain boucher à Tsippori faisait manger aux bnei Israël de la viande interdite. Une veille de Yom Kippour, il but et s'enivra, monta sur le toit, tomba et mourut. Les chiens commencèrent à le lécher.

On alla demander à Rabbi 'Hanina

- Faut-il l'enlever de devant eux ?

Il répondit qu'il est écrit : « Vous serez pour moi des hommes saints, et vous ne mangerez pas de viande treifa – vous la jetterez aux chiens. » C'était un vol de ce qui est aux chiens pour faire manger aux bnei Israël des viandes interdites, laissez-les, ils mangent de ce qui est à eux !

« *On doit pencher en faveur de la majorité* » (23, 2)

Il y a un grand principe que donne le Richon LeTzion, Rabbi Moché ben 'Habib, dans son livre « Guet Pachout », sur la question de

trancher comme le veut la majorité. Il fait remarquer que le principe de suivre la majorité ne s'applique que lorsqu'il y a une division au moment où l'on a besoin d'une décision, dans une certaine loi, au Sanhédrin ou au tribunal rabbinique, quand une question a été posée devant les rabbanim, alors le principe de la majorité s'applique.

Mais cette décision ne restera pas immuable pour toutes les générations, au point qu'un autre tribunal ne puisse pas discuter de la décision de ses prédécesseurs, car la Torah a dit : « le juge qu'il y aura en ces jours », si un autre tribunal vient proposer d'autres raisons, et même s'il ne propose pas d'autres raisons, mais tend davantage à adopter la position qui était individuelle, on décidera comme cette position individuelle et non comme la majorité.

A la lumière de ce principe important, le Maharam ben 'Habib zatsal répond à l'étonnement de plusieurs A'haronim sur le fait qu'on trouve des endroits où la décision est prise selon l'avis individuel (Tossefot Moed Katan 20a, « dans beaucoup d'endroits la décision est prise selon quelqu'un d'individuel »), alors que l'Écriture dit qu'il faut pencher en faveur de la majorité.

Comme nous l'avons dit, la réponse est que la décision selon la majorité n'est valide que temporairement, et non pour toutes les générations.

À LA LUMIÈRE DE LA PARACHA

Un esclave qui est hébreu et asservi au mauvais penchant

« Quand tu acquerras un esclave hébreu, il travaillera six ans »

Il faut préciser qu'un « esclave hébreu » est un « esclave » qui est « hébreu ». Pourquoi le verset n'a-t-il pas dit « Quand tu acquerras un Hébreu pour travailler », puisque au moment où il l'acquiert il n'est pas encore esclave mais homme libre ? L'expression « quand tu acquerras un esclave hébreu » n'est exacte que s'il l'achète à quelqu'un qui possédait déjà un esclave hébreu !

Je voudrais l'expliquer en disant qu'en réalité, tout juif est esclave de Hachem, c'est pourquoi on peut dire de tout juif qu'il est un esclave hébreu.

On peut encore dire que cet homme, en suivant le conseil de son mauvais penchant et en volant, a fait régner sur lui son mauvais penchant et s'est donné un maître qui est en fait le mauvais penchant, c'est pourquoi la Torah l'appelle un esclave hébreu, car il servait le mauvais penchant encore avant qu'on le vende comme esclave.

Dans cet ordre d'idées, on peut dire par allusion d'après ce qui est écrit dans les livres saints que l'homme marche toujours, il ne se tient pas à un niveau constant, mais soit il monte de niveau en niveau soit il descend de niveau en niveau. C'est pourquoi il doit faire attention à toujours monter, sans quoi malgré lui il va descendre. Cet homme est descendu de plus en plus bas, au début il a servi le mauvais penchant et il a volé, ensuite il s'est vendu comme esclave, et ensuite il a dit « J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas être libéré. » Tout cela contrairement à ce qu'il a entendu au mont Sinaï, comme le dit Rachi. C'est probablement à cela que la Torah fait allusion en disant « Et voici (véélé) les lois », véélé vient ajouter quelque chose à ce qui précède, pour insinuer à l'homme qu'on doit toujours ajouter à ce qu'on a pris sur soi au Sinaï d'être le serviteur de Hachem, monter de niveau en niveau dans le service de Hachem, et de cette façon on ne descendra plus pour prendre sur soi l'esclavage d'un homme.

A PROPOS DE LA PARACHA DES PROJETS D'INVESTISSEMENT QUI PORTENT DES BÉNÉFICES ÉLEVÉS DANS LE MONDE À VENIR

« Si tu prêtes à mon peuple, au pauvre qui est avec toi » (Chemot 22, 24)

Rabbi Israël Méïr HaCohen zatsal de Radin, célèbre pour son livre 'Hafets 'Haïm, s'est beaucoup occupé pendant sa vie du 'hessed, qui était ancré dans son sang et dans son âme. Il recherchait sans cesse des actes de 'hessed, que ce soit par sa personne ou par son argent. Il a éprouvé le besoin d'écrire un livre qui traite entièrement du 'hessed. Il est du devoir de tout juif de se renforcer dans cette qualité. Il a appelé son livre Ahavat 'Hessed (L'amour du 'hessed), et il porte bien son nom. Il fait pénétrer dans le cœur des lecteurs l'amour du 'hessed et sa récompense pour le monde à venir.

Dans l'un des chapitres du livre, il traite d'un sujet assez fréquent, l'emprunt d'objet ou d'ustensiles. Voici ce qu'il écrit :

Chacun peut faire du 'hessed de cette façon, car cela porte aussi sur de petites choses comme un tamis ou d'autres ustensiles ménagers. Les Sages ont dit : « Le châtiment pour les fils blancs [des tsitsit] est plus grave que pour les fils tekhélet (le bleu des tsitsit), parce que le tekhélet coûte cher, et tout le monde ne peut pas se le permettre, ce qui n'est pas le cas des fils blancs. » En ce qui nous concerne, on ne nous demandera pas en haut pourquoi nous n'avons pas prêté les cent dinars dont nous avons besoin pour vivre, mais on nous interrogera pour de petites choses qu'il est tout à fait possible de prêter, ce que nous avons négligé de faire.

Dans des choses faciles comme cela, chacun peut aider l'autre, et même le riche à qui on demande quelque chose de ce genre doit le prêter à cause du 'hessed. A plus forte raison quand c'est un pauvre qui demande, il a évidemment un grand devoir de lui prêter, de peur qu'il n'ait pas la possibilité d'acheter l'objet en ce moment.

Certains évitent d'emprunter et de prêter, même quand ils ne se servent pas de leurs ustensiles, parce qu'ils sont avares et n'aiment pas faire profiter les autres de leurs biens. C'est un très vilain défaut, que nos Sages ont beaucoup décrié.

Il y a des gens qui ne sont pas avares par nature mais évitent de prêter quelque chose de leurs biens par paresse, ou parce que la lumière du 'hessed ne les a pas touchés pour toute autre raison, si bien qu'ils n'en connaissent pas la nature. S'ils comprenaient toute sa valeur, ils ne négligeraient rien pour pratiquer le 'hessed en toute occasion, et ils seraient heureux que le Saint béni soit-Il leur donne une occasion de faire du bien au prochain.

Même s'ils n'ont pas la possibilité de faire du bien au prochain quand celui-ci le leur demande, pour quelque raison que ce soit, le 'Hafets 'Haïm conseille de dire de bonnes paroles, de montrer au demandeur de la bienveillance, et de lui faire sentir qu'on aimerait lui prêter mais qu'on n'en a pas la possibilité en ce moment pour certaine raison. Tanna DeBei Eliahou dit à ce propos : « Celui qui accueille son prochain avec bienveillance, même s'il ne lui a rien donné, l'Écriture le lui compte comme s'il lui avait fait tous les cadeaux du monde... »

La brochure Amoud Ha'Hessed (La base du 'hessed), qui accompagne le livre Ahavat 'Hessed, cite une histoire terrible qui est arrivée au 'Hafets 'Haïm lui-même, et qui a été connue après sa mort :

Un homme avait eu plusieurs fils, qui étaient tous morts dans leur jeunesse.

Dans son malheur, il alla trouver le 'Hafets 'Haïm, lui raconta toute sa peine et lui demanda de lui donner un conseil et une se-goula pour avoir une descendance.

Rabbi Israël lui répondit : « Je ne connais pas de segoulot. Mais mon conseil est que vous ouvriez un 'guema'h (caisse de prêt) dans la ville, peut-être que par le mérite du 'hessed que vous ferez ainsi aux autres, Hachem vous fera aussi du 'hessed et vous donnera une descendance. »

Il écouta le conseil du Rav et s'investit immédiatement dans des actes de 'hessed. Il ouvrit une caisse de prêt dans la ville et prit sur lui de s'en occuper et de prêter contre des gages. Il prit également sur lui qu'une fois tous les trois ans, quand on lirait le passage « si tu prêtes de l'argent à mon peuple », il rassemblerait les habitants de la ville autour d'un repas de mitsva pour se renforcer dans la qualité du 'hessed.

Au bout de trois ans, il naquit à cet homme un fils, et le repas de la circoncision tomba exactement au moment qu'il avait fixé pour faire un repas une fois tous les trois ans. C'était un signe et un témoignage que c'était certainement le mérite du père pour la mitsva du 'hessed qui avait agi pour lui !

Ainsi, au fil des années, plusieurs autres enfants en bonne santé naquirent à cet homme, pour la plus grande joie de tout le monde.

Un jour, il oublia les bienfaits du Saint béni soit-Il, et il se présenta un soir devant le Rav pour lui demander de nommer un autre responsable qui s'occuperait du guema'h, parce qu'il était très occupé et que la caisse avait grandi, sans compter que certaines personnes mettaient son honnêteté en doute.

Au début, le Rav refusa de répondre à sa demande, pour la raison que personne d'autre ne dirigerait le guema'h avec tant de fidélité et de dévouement que lui, mais après de nombreuses supplications, il fut obligé d'accepter et nomma quelqu'un d'autre pour diriger la caisse à sa place.

Cette nuit-là, une fois qu'il fut sorti tout heureux de chez le Rav, une terrible tragédie arriva à cet homme : l'un de ses enfants, qui dormait à ce moment-là dans son lit, fut étouffé et mourut...

L'homme endeuillé n'eut aucun doute dans le cœur sur le fait que c'était uniquement le 'hessed et le fait qu'il s'en était occupé qui avait donné un souffle de vie à ses enfants. Il prit immédiatement une décision ferme de reprendre la direction du guema'h avec fidélité comme auparavant.

Le 'Hafets 'Haïm cite cette histoire dans son livre et indique qu'elle est arrivée devant « un sage ». [Comme nous l'avons dit, il s'avéra que c'était lui-même, et que par humilité il l'avait caché.] Il termine l'histoire en disant : « c'est pourquoi l'homme doit veiller à s'attacher à cette mitsva et ne pas s'en séparer... »